

Le Devoir

Montréal 

**AVIS PUBLIC  
ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 novembre 2016, a adopté une résolution de contrôle intérimaire conformément à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution (CM16 1268) interdit toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale, tout lotissement, tout nouvel usage, et tout agrandissement d'un usage sur le territoire projeté de programme particulier d'urbanisme Assomption Nord illustré en annexe à ladite résolution.

Cette résolution est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est (bureau R-134).

Montréal, le 16 décembre 2016

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

Le Devoir